

Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

Décision de l'Office fédéral de l'environnement

- Canton du valais, communes de Ayer, Hérémece, Evolène, St. Niklaus, Intempéries 2006 dans le Haut Valais et le Valais central, décision n° 747

Voies de recours

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Quiconque pour recourir peut, pendant le délai de recours, consulter les décisions et les dossiers du projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'environnement, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 324 17 66).

3 juillet 2007

Office fédéral de l'environnement

Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.2007
Date	
Data	
Seite	4492-4492
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 709

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.